



► Règlement 531-2023

Règlement de tarification pour les services de la Sûreté du Québec

Avis de motion et projet de règlement – 2 décembre 2022

Adoption du règlement – 6 janvier 2023

Affichage et entrée en vigueur – 9 janvier 2023

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut financer la partie de la quote-part qu'elle paie pour les services de la Sûreté du Québec, en imposant à cet effet une tarification;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil est d'avis que la tarification de services municipaux peut établir un certain équilibre entre les différents paliers d'évaluation;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la municipalité de Lac-Simon est d'avis que le service de la Sûreté du Québec bénéficie à tous;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté conformément à l'article 445 du code municipal lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **COMPENSATIONS ÉTABLIES**

Le Conseil ordonne les compensations établies ci-dessous par catégorie d'immeuble, sur la base d'un tarif unitaire soit 224,26 \$ par unité d'évaluation auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir;


Catégorie d'immeuble visée (selon le sommaire du rôle d'évaluation)	Facteur d'équivalence par unité d'évaluation	Montant
IMMEUBLES RÉSIDENTIELS		
• Logements	1,00	224,26 \$
• Chalets - maisons villégiatures	1,00	224,26 \$
• Habitations en commun	1,00	224,26 \$
• Maisons mobiles, roulettes	0,40	89,70 \$
• Autres immeubles résidentiels	0,40	89,70 \$
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	3,00	672,78 \$
TRANSPORTS COMMUNICATIONS SERVICES PUBLICS	0,25	56,07 \$
COMMERCIAL	2,00	448,52 \$
SERVICES	1,00	224,26 \$
CULTURE, RÉCRÉATIVE ET LOISIRS	2,00	448,52 \$
PRODUCTION, EXTRAIT DE RICHESSES NATURELLES	0,75	168,20 \$
IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ÉTENDUE D'EAU	0,25	56,07 \$

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 521-2022.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


 Jean-Paul Descoeurs
 Maire


 Louise Sísia
 Directrice générale
 et secrétaire-trésorière